



# **CONSEIL MUNICIPAL**

---

## **Compte-rendu analytique**

**MISE EN PLACE DES INSTANCES  
MANDATURE 2026/2032**

**Mardi 7 avril 2026 à 19 h**



# Compte-rendu analytique

## Conseil municipal du 7 avril 2026

Les membres du Conseil municipal, élus le dimanche 15 mars 2026, ont été convoqués mardi 7 avril 2026 à 19h par **Éric BERDOATI, Maire**.

Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel : 33 présents - Nathalie MOUTON-VEILLÉ et Jean-Baptiste du CHALARD, excusés, ont respectivement donné pouvoir à Diane MICHOUDET et Éric BERDOATI.

**Présents** : Éric BERDOATI, Ségolène de LARMINAT, Olivier BERTHET, Françoise ASKINAZI, Jacques GRUBER, Annie POTHIER, Nicolas PORTEIX, Diane MICHOUDET, Jean-Christophe ACHARD, Liza CREUX, Jean-Jacques VEILLEROT, Christophe WARTEL, Delphine POTIER, Vincent JACQUET, Mireille GUEZENEC, Catherine GREVELINK, Édith SAGROUN, Nicolas PUJOL, Henri de BEAUREGARD, Benoît GODET, François-Henri REYNAUD, Pierre BLEXMANN, Sylvie SOARES, Laura MODANESE, Pauline GEISMAR, Sacha GAILLARD, Valentine de BRAGELONGNE, Perrine LANDON, Rafaël MAYCHMAZ, Anne-Marie CRAVERO, Guillaume SIMENEL, Christine PASTOR, Augustin BRUNSCHVICG.

### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Le Maire rend compte des 57 décisions (ou marchés publics) qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée.

#### ■ Affaires juridiques et domaniales (32)

- Décision de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du contentieux intitulé « Commune de Saint-Cloud c/ État »
- Décision de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du contentieux intitulé "Madame et Monsieur X contre Commune de Saint-Cloud" (référé-suspension-PC n°092 064 24 00030)
- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association "ACTIVE"
- Décision de signer une convention d'occupation du domaine public avec l'institut médico-éducatif Léonce Malécot
- Décision portant conclusion de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public signée le 21 novembre 2022

#### ● Cimetière communal (25)

- renouvellements de concessions (21),
- achats de concessions (4)

- Convention d'occupation domaniale de deux logements au 2-4 rue Michel Salles et au 8 place Silly (2)

#### ■ Marchés publics (5)

##### Marché de réhabilitation de 6 logements - 3, rue Feudon

- Modification n°2 du lot n°4 (Menuiseries extérieures - Garde-corps)
- Modification n°1 du lot n°5 (I.T.E. - Isolation thermique par l'extérieur)
- Modification n°2 au lot n°1 du marché de vérification, d'entretien et de réparation des jeux dans les squares et les bâtiments communaux
- Modification n°1 au lot n°4 (Couverture) du marché de travaux de réfection complète de la toiture de l'église Saint-Clodoald
- Modification n°3 du lot n°1 (Nettoyage des locaux des bâtiments communaux) du marché de nettoyage des bâtiments communaux

#### ■ Finances (12)

- Fixation des tarifs de l'espace de restauration Le Petit Pierrot
- Demandes de subventions pour :
  - des équipements d'alarme incendie à la maternelle Montretout
  - des rénovations dans des écoles et un centre de loisirs
  - des crèches municipales (acquisitions de *Vapodil*)
  - la mise en lumière et la restauration de l'orgue de l'église Saint-Clodoald
  - l'aménagement visant à faciliter le travail des professeurs dans les écoles
  - le déploiement d'un logiciel de gestion des candidatures
  - l'exposition "Dans les coulisses du musée" au musée des Avelines



# Compte-rendu analytique Conseil municipal du 7 avril 2026

- Création de deux régies d'avances :
  - séjour à Quiberon du 18 au 26 avril 2026,
  - séjour à Tamié du 18 au 25 avril 2026.
- Avenant n° 2 à la régie de recettes - Le Petit Pierrot
- Avenant n° 7 à la régie de recettes - Participation des familles dans les crèches et haltes-garderies

## ■ **Services Techniques (5)**

### Bâtiments (4)

#### •Dépôt de 4 déclarations préalables pour :

- modification ponctuelle de façade - transformation d'une fenêtre en porte,
- mise en place de dispositifs brise-vue sur les clôtures de l'école élémentaire du Val d'or,
- démolition des murs de clôture de l'enceinte de l'église Saint-Clodoald,
- le réaménagement des extérieurs du bâtiment 5 rue d'Orléans - Dépôt d'une déclaration préalable

### Environnement (3)

- Signature d'un contrat avec la société *Les Carottes Sauvages* pour l'animation du jardin partagé "les Coteaux fleuris"

## ■ **Culture (3)**

### Musée - Exposition Saint-Cloud dans les nuages (12 février 2026 au 5 juillet 2026)

- 2 conventions de prêts avec le musée de l'Air et de l'Espace et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine

### 3 Pierrots

- Signature d'une convention de mise à disposition du studio Bertrand Tavernier avec l'association des Scouts unitaires de France

**Préambule** : Le Maire rappelle que la séance, qui suit l'élection du Maire et des adjoints au Maire, a pour objet l'**organisation interne du Conseil municipal**, notamment avec le vote d'un règlement intérieur, outil indispensable pour un bon fonctionnement de l'assemblée durant la mandature et **la mise en place des différentes instances internes et l'élection des représentants du Conseil municipal auprès de divers organismes, établissements et syndicats intercommunaux.**

Avant cette séance, le Maire a tenu à recevoir les représentants des groupes d'opposition pour préparer au mieux les questions à l'ordre du jour et définir d'un commun accord les conditions de la représentation proportionnelle.

Les délibérations suivantes relèveront obligatoirement d'un vote à bulletin secret :

- Élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) ;
- Création et élection des membres de la Commission de délégation de service public valant commission de concession (CDSP) ;
- Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;
- Désignation des élus municipaux au sein du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Après réception des candidatures et pour le reste des délibérations engendrant un vote, il sera proposé à l'assemblée de voter à main levée, sauf avis contraire.

## **ORGANISATION DE TRAVAIL DU CONSEIL MUNICIPAL - MISE EN PLACE DES INSTANCES - VILLE DE SAINT-CLOUD - MANDATURE 2026-2032**

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **Délibération n° 25 : NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Valentine de BRAGELONGNE** est élue à l'unanimité **secrétaire de séance.**



# Compte-rendu analytique Conseil municipal du 7 avril 2026

Délibération n° 26 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA MANDATURE 2026-2032

## ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR MANDATURE 2026-2032

*Recueil des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'organisation de la commune, le code général des collectivités territoriales (CGCT) est le document auquel se réfèrent les articles du présent règlement.*

*Les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L. 2121-8 du CGCT).*

***Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.***

Le règlement intérieur est le document de base régissant le fonctionnement de l'instance décisionnelle de la Ville de Saint-Cloud.

Dès 1983, le Conseil municipal de Saint-Cloud s'est doté d'un règlement intérieur dont les principales dispositions furent adoptées à l'unanimité. Ce document a été modifié à la marge lors des renouvellements de l'assemblée délibérante, tout en conservant la trame du texte initial.

Le texte tient compte des évolutions législatives et jurisprudentielles, mais également de l'usage qui prévaut dans son application effective.

### DÉBAT SUR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Augustin BRUNSCHVIG** intervient au sujet de l'article 5 du règlement intérieur, relatif au **déla**

**Le Maire** précise que les dossiers sont transmis le vendredi, permettant aux élus de formuler leurs questions jusqu'au lundi soir. Il justifie ce délai par la nécessité pour les services de disposer du temps suffisant pour instruire certaines demandes nécessitant des recherches administratives.

**Anne-Marie CRAVERO** intervient ensuite sur deux points. D'une part, elle s'interroge sur l'absence de représentation de l'opposition au sein de la Commission communale pour l'accessibilité, mentionnée à l'article 25.

**Le Maire** indique que cette commission ne relève pas des règles de représentation proportionnelle prévues par les textes.

D'autre part, **Anne-Marie CRAVERO** évoque l'article 36 relatif au bulletin d'information générale et à l'expression des élus minoritaires. Elle souligne que ce droit d'expression devrait s'appliquer à l'ensemble des supports de communication de la collectivité, y compris numériques et réseaux sociaux, et propose une évolution du règlement intérieur en ce sens.

**Le Maire** répond que les réseaux sociaux ne constituent pas, selon lui, des publications au sens du texte, et que les espaces d'expression des oppositions sont prévus dans les supports institutionnels tels que le magazine municipal ou certaines publications spécifiques (ex. bilan de mi-mandat).

**Anne-Marie CRAVERO** mentionne des éléments de jurisprudence allant dans un autre sens et indique qu'elle transmettra des références à ce sujet.

Un échange s'engage sur la nature des contenus diffusés sur les réseaux sociaux et les possibilités d'expression des élus d'opposition.

*Le Maire invite Anne-Marie CRAVERO à approfondir ce point et à revenir vers la collectivité.*



# Compte-rendu analytique Conseil municipal du 7 avril 2026

Enfin, en réponse à une intervention de **Rafaël MAYCHMAZ** relative à la **retransmission des séances du Conseil municipal**, **le Maire précise** que celle-ci a été **mise en place à l'occasion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, en raison des contraintes de rassemblement, et qu'elle a été maintenue par souci d'optimisation du matériel acquis.**

**Le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour la mandature 2026-2032 EST ADOPTÉ par 29 voix pour.** Son entrée en vigueur sera effective à compter du caractère exécutoire de délibération.  
*Le texte du règlement intérieur sera intégralement publié sur le site de la Ville et dans L'Officiel de Saint-Cloud".*

- ✓ 1 vote contre - *L'élan Clodoaldien.*
- ✓ 5 abstentions - *Groupes Toujours Saint-Cloud en mieux., Saint-Cloud Rive-Gauche et Préservons Saint-Cloud !*

## **LES COMMISSIONS PERMANENTES**

### **Délibérations n° 27 et n° 28 : CONSTITUTION ET ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE LA COMMISSION DES TRAVAUX**

Les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales précisent que le Maire est président de droit des deux commissions, mais il est représenté par l'élu désigné pour présider la commission des Travaux.

Le règlement intérieur, en ses articles 23 et 24, précise la composition des deux commissions permanentes. Conformément aux principes généraux applicables aux commissions municipales, leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commission des Finances étudie toutes les affaires soumises au Conseil municipal.

La commission des Travaux étudie seulement les affaires en lien avec la thématique « travaux » soumises au Conseil municipal.

**Le Conseil municipal procède, à l'unanimité, à l'élection à main levée des membres de la commission des Finances et de la commission des Travaux.**



# Compte-rendu analytique Conseil municipal du 7 avril 2026

COMMISSIONS DES FINANCES	COMMISSION DES TRAVAUX
<p><b>Président</b> : Le Maire <b>Rapporteur</b> : Nicolas PUJOL</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1- Nicolas PUJOL</li><li>2- Ségolène de LARMINAT</li><li>3- Jacques GRUBER</li><li>4- Annie POTHIER</li><li>5- Nicolas PORTEIX</li><li>6- Jean-Christophe ACHARD</li><li>7- Liza CREUX</li><li>8- Christophe WARTEL</li><li>9- François-Henri REYNAUD</li><li>10- Sacha GAILLARD</li><li>11- Catherine GREVELINK</li><li>12- Baptiste du CHALARD</li><li>13- Valentine de BRAGELONGNE</li><li>14- Rafaël MAYCHMAZ</li><li>15- Anne-Marie CRAVERO</li><li>16- Christine PASTOR</li><li>17- Augustin BRUNSCHVICG</li></ol>	<p><b>Président</b> : Olivier BERTHET <b>Rapporteur</b> : Henri de BEAUREGARD</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1- Olivier BERTHET</li><li>2- Henri de BEAUREGARD</li><li>3- Françoise ASKINAZI</li><li>4- Diane MICHOUDET</li><li>5- Jean-Jacques VEILLEROT</li><li>6- Delphine POTIER</li><li>7- Vincent JACQUET</li><li>8- Mireille GUEZENEC</li><li>9- Nathalie MOUTON-VEILLÉ</li><li>10- Sylvie SOARES</li><li>11- Laura MODANESE</li><li>12- Benoît GODET</li><li>13- Pauline GEISMAR</li><li>14- Édith SAGROUN</li><li>15- Pierre BLEXMANN</li><li>16- Perrine LANDON</li><li>17- Guillaume SIMENEL</li></ol>

## LA COMMISSION DE TRAVAIL SUI GENERIS

### Délibération n° 29 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉCLARATIONS PRÉALABLES DE TRAVAUX (DP)

La commission de déclarations préalables de travaux, prévue à l'article 26 du règlement intérieur de la Ville doit émettre un avis sur les demandes déposées en mairie par les usagers en vue de la réalisation de travaux ne nécessitant pas la délivrance du permis de construire.

Considérant la liste reçue, le Conseil municipal PROCÈDE, à l'unanimité, à l'élection à main levée des membres de la commission de déclarations préalables de travaux (DP) et FIXE à 8 le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de cette commission, hors le Président.

### COMMISSION DES DÉCLARATIONS PRÉALABLES DE TRAVAUX

Présidée par l'adjoint au Maire délégué à la Planification, à l'aménagement et à l'urbanisme - Olivier BERTHET

Centre/Village : Sylvie SOARES  
Coteaux/Bords de Seine : Nathalie MOUTON-VEILLÉ  
Hippodrome/Fouilleuse :  
Mireille GUEZENEC  
Montretout/Coutureau :  
Laura MODANESE  
Pasteur/Magenta :  
Benoît GODET  
Val d'or :  
Pauline GEISMAR  
Autres membres :  
Perrine LANDON  
Anne-Marie CRAVERO



# Compte-rendu analytique Conseil municipal du 7 avril 2026

## LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

### Délibération n° 30 : FIXATION DES MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

Les commissions d'appel d'offres et de délégation de service public sont composées du Maire, du Président, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, membres de l'assemblée délibérante élus en son sein par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, les conditions de dépôt des listes préalables à l'élection des membres de ces commissions doivent être définies par délibération.

Le dépôt des listes sera ainsi organisé auprès du Maire immédiatement après l'adoption de la présente délibération, et avant le vote des délibérations relatives à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public valant commission de concession.

### Le Conseil municipal **FIXE à l'unanimité les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public valant commission de concession de la façon suivante :**

- les listes peuvent comporter un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- le dépôt des listes sera organisé auprès du Maire immédiatement après l'adoption de la présente délibération, et avant le vote des délibérations relatives à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public valant commission de concession.

### Délibération n° 31 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La commission d'appel d'offres est chargée d'examiner les candidatures et les offres, et d'attribuer les marchés publics lorsque la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

En application des articles L. 1411-5, L. 1414-2 et D. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, **5 membres titulaires et 5 membres suppléants (suivants de listes compris), élus au sein de l'assemblée délibérante, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.**

La commission d'appel d'offres est présidée par le Maire ou son représentant.

### Considérant les deux listes reçues, le Conseil municipal **PROCÈDE, par 29 voix pour la liste 1 et 6 voix pour la liste 2, à l'élection au scrutin secret des membres devant composer la Commission d'appel d'offres (CAO) pour la durée du mandat.**

**Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants sont élus, suivants de listes compris. cf. tableau page 8**

### Délibération n° 32 : CRÉATION ET ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC VALANT COMMISSION DE CONCESSION (CDSP)

En application des articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3.500 habitants, la commission de délégation de service public comporte, en plus de l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public ou son représentant, **5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.**

En application de l'article L.1410-3 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales doivent constituer une commission pour la passation des contrats de concession, responsable notamment de l'ouverture des candidatures et de l'évaluation des offres.



# Compte-rendu analytique

## Conseil municipal du 7 avril 2026

Conformément à la possibilité offerte par le code général des collectivités territoriales et aux dispositions de l'article 25-4 du règlement intérieur du Conseil municipal, il est proposé que la commission de délégation de service public vaille commission de concession.

La commission de délégation de service public valant commission de concession est notamment chargée d'analyser les candidatures et les offres reçues dans le cadre des contrats de concessions, de service public ou non.

Elle est présidée par le Maire ou son représentant. Outre le Maire, elle est constituée de cinq membres titulaires, élus au sein du Conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'assemblée délibérante élit, dans les mêmes conditions, cinq membres suppléants (*suivants de listes comprises*) appelés à siéger en l'absence des titulaires.

Il convient de créer et de désigner les membres de la commission de délégation de service public, valant pour l'ensemble des contrats de concession de service et de service public, pour la durée du mandat 2026-2032 conformément aux dispositions susmentionnées.

**Considérant les deux listes reçues, le Conseil municipal PROCÈDE, par 29 voix pour la liste 1, 5 voix pour la liste 2 et 1 vote blanc, à l'élection au scrutin secret des membres devant composer la commission de délégation de service public valant commission de concession (CDSP) pour la durée du mandat. Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants sont élus, suivants de listes comprises. cf. tableau page 8**

### **Délibération n° 33 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à des tiers ou exploités en régie, la Ville a créé une commission consultative des services publics locaux par délibération en date du 25 mars 2008.

La CCSPL est une instance consultative ayant vocation à associer les usagers à la gestion des services publics locaux.

Elle doit être consultée :

- avant toute délégation de service public,
- avant tout projet de création de service public, en délégation ou en régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,
- au moins une fois par an pour l'examen des rapports annuels.

La CCSPL est présidée par le Maire ou son représentant.

Outre le Maire, elle comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation de ses membres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Enfin, si la commission consultative des services publics locaux est en principe saisie par le Conseil municipal, l'article L. 1413-1 susvisé prévoit que le Conseil municipal peut, par délégation, charger l'organe exécutif de saisir pour avis la commission.

**Considérant la liste reçue, le Conseil municipal PROCÈDE à l'unanimité à l'élection au scrutin secret des membres devant composer la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour la durée du mandat. Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants sont élus.**

Le Conseil municipal NOMME comme représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, les présidents, ou leurs représentants, des associations APAJ (accueil, prévention, animation jeunes) et « Maison de l'Amitié ».



# Compte-rendu analytique Conseil municipal du 7 avril 2026

COMMISSIONS		
APPEL D'OFFRES (CAO)	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)	SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
<p><b><u>TITULAIRES</u></b></p> <p>1- Diane MICHOUDET 2- Catherine GREVELINK 3- Annie POTHIER 4- Nathalie MOUTON-VEILL - Françoise ASKINAZI 5- Rafaël MAYCHMAZ - Perrine LANDON</p> <p><b><u>SUPLÉANTS</u></b></p> <p>1- Liza CREUX 2- Jean-Jacques VEILLERO 3- Mireille GUEZENEK 4- Nicolas PUJOL - Jacques GRUBER 5- Guillaume SIMENEL - Anne-Marie CRAVERO</p>	<p><b><u>TITULAIRES</u></b></p> <p>1- Françoise ASKINAZI 2- Catherine GREVELINK 3- Annie POTHIER 4- Nathalie MOUTON-VEILL - Diane MICHOUDET 5- Guillaume SIMENEL - Anne-Marie CRAVERO</p> <p><b><u>SUPLÉANTS</u></b></p> <p>1- Liza CREUX 2- Jean-Jacques VEILLERO 3- Mireille GUEZENEK 4- Nicolas PUJOL - Jacques GRUBER 5- Rafaël MAYCHMAZ - Perrine LANDON</p>	<p><b><u>TITULAIRES</u></b></p> <p>1- Jacques GRUBER 2- Liza CREUX 3- Jean-Christophe ACHAR 4- Diane MICHOUDET 5- Guillaume SIMENEL</p> <p><b><u>SUPLÉANTS</u></b></p> <p>1- Christophe WARTEL 2- Baptiste du CHALARD 3- Valentine de BRAGELON 4- Nicolas PORTEIX 5- Rafaël MAYCHMAZ</p>

## Délibération n° 34 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CCA)

Les collectivités territoriales, et plus particulièrement les communes, sont au cœur des dispositifs mis en œuvre par l'État dans la prise en compte du handicap.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a rendu obligatoire la création d'une Commission communale pour l'accessibilité (C.C.A).

Conformément à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Pour considérer cette accessibilité dans son universalité, la CCA dresse annuellement le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle ne se substitue, cependant, pas aux commissions de sécurité et d'accessibilité chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction. Elle organise également un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est transmis ensuite au Préfet et au Président du Conseil départemental.

La CCA est aussi destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée, conformément au code de la construction et de l'habitation.

Cette commission a été créée par la délibération n°2015-98 du Conseil municipal en date du 19 novembre 2015.

Lors de chaque renouvellement du Conseil municipal, ce dernier fixe le nombre de membres de la C.C.A et prend acte de la désignation par arrêté du Maire de la liste de ses membres.



# Compte-rendu analytique

## Conseil municipal du 7 avril 2026

Le Conseil municipal **FIXE** à l'unanimité à six (6) le nombre de membres représentant le Conseil municipal à la commission communale d'accessibilité et à six (6) le nombre de membres des associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** à l'unanimité de la désignation, par arrêté du Maire, de la liste de ses membres, d'une part, des membres du Conseil municipal et, d'autre part, des représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap.

### LA COMMISSION COMPORTANT DES MEMBRES EXTÉRIEURS

#### Délibération n° 35 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHÉS FORAINS

Conformément à l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. La gestion des marchés sur la ville de Saint-Cloud nécessitant la mise en place d'une instance consultative, la Ville a institué une commission des marchés forains et précisé notamment, dans l'arrêté municipal n°2025-499 en date du 17 décembre 2025 portant règlement général des marchés forains, son rôle et sa composition.

La commission des marchés forains fixe les orientations relatives à l'organisation et à l'animation des marchés, émet un avis sur les tarifs, sur la bonne exécution des prestations et sur l'admission de nouveaux commerçants.

Elle est présidée par le Maire, ou son représentant, et est composée des représentants de la ville de Saint-Cloud, des représentants du délégataire de la délégation de service public et des représentants des commerçants abonnés sur les marchés de la commune.

Il convient, aujourd'hui, de constituer une commission des marchés forains pour la nouvelle mandature, de déterminer le nombre de conseillers amenés à siéger au sein de la commission et de les désigner.

Le Conseil municipal **FIXE** à main levée, par 30 voix pour, à trois (3) le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de la commission des marchés forains, hors le Président et **DÉSIGNE** les membres de la commission des marchés forains, présidée par le Maire ou sa représentante :

- Nathalie MOUTON-VEILLÉ
- Benoît GODET
- Christine PASTOR

- ✓ Les membres des groupes *Saint-Cloud Rive Gauche* et *L'élan clodoaldien* s'abstiennent.
- ✓ Les membres du groupe *Toujours Saint-Cloud en mieux*. ne prennent pas part au vote.

### LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

#### Délibération n° 36 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Toutes les communes de 1 500 habitants et plus doivent disposer d'un centre communal d'action sociale (CCAS).

Un CCAS est un établissement public communal à vocation sociale. Il travaille régulièrement avec les services et institutions publics privés de caractère social et toutes les associations caritatives.

Il est composé du Maire, président de droit, d'élus municipaux désignés par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et de membres nommés par le Maire, qui sont des personnes non membres du Conseil municipal et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune.

Dès son élection, il revient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S, en plus du Maire.



# Compte-rendu analytique Conseil municipal du 7 avril 2026

**Le Conseil municipal FIXE à main levée par 29 voix pour, à seize (16) le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, outre le Maire, président de droit :**

- huit (8) membres élus au sein du Conseil municipal de Saint-Cloud,
- huit (8) membres nommés par arrêté du Maire.

- ✓ Les membres des groupes *Toujours Saint-Cloud en mieux.*, *Saint-Cloud Rive Gauche* et *L'élan clodoaldien* votent contre.
- ✓ Le membre du groupe *Préservons Saint-Cloud !* s'abstient.

## **Délibération n° 37 : DÉSIGNATION DES ÉLUS MUNICIPAUX AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Toutes les communes de 1 500 habitants et plus doivent disposer d'un centre communal d'action sociale (CCAS).

Un CCAS est un établissement public communal à vocation sociale. Il travaille régulièrement avec les services et institutions publics, privés de caractère social et toutes les associations caritatives.

Conformément à l'article R. 123-10 du code de l'action sociale et de la Famille, dès son élection, il revient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en plus du Maire, et de désigner les élus municipaux qui siègeront au sein du CCAS.

Par délibération n° 2026-36 en date du 7 avril 2026, le Conseil municipal a fixé à 16 le nombre de membres du centre communal d'action sociale, outre le Maire, président de droit.

Il revient au Conseil municipal de désigner les élus municipaux qui siègeront au conseil d'administration du centre communal d'action sociale, **à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et au scrutin secret.**

**Considérant les deux listes reçues, le Conseil municipal PROCÈDE, par 29 voix pour la liste 1 et 6 voix pour la liste 2, à l'élection au scrutin secret des membres devant siéger au sein du CCAS :**

**Huit membres sont élus au sein du Conseil municipal, suivants de listes comprises.**

- 1- Annie POTHIER
- 2- Mireille GUEZENEC
- 3- Édith SAGROUN
- 4- Nicolas PUJOL
- 5- Laura MODANESE
- 6- Pierre BLEXMANN
- 7- Sylvie SOARES
  - Sacha GAILLARD
  - Diane MICHOUDET
- 8- Anne-Marie CRAVERO
  - Perrine LANDON

## **Délibération n° 38 : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

La caisse des écoles de Saint-Cloud est un outil au service des établissements scolaires de la Ville par les aides financières qui leur sont octroyées, un moyen de soutien pour les plus défavorisés par l'attribution de bourses et d'allocations diverses, un ensemble d'espaces de jeux et d'accueils par l'organisation des accueils périscolaires et extrascolaires ainsi que de l'école des sports.

Les statuts de la caisse des écoles, conformément à l'article R. 212-26 du code de l'éducation prévoient que sont membres de droit du comité de la caisse des écoles, le Maire, ou son représentant, et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal.



# Compte-rendu analytique Conseil municipal du 7 avril 2026

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale.

Ainsi, il convient de fixer le nombre de conseillers municipaux représentant la Commune au sein du comité de la Caisse des écoles et de les désigner.

**Le Conseil municipal PROCÈDE, par 30 voix, à main levée, à l'élection de deux (2) représentants du Conseil municipal au sein du comité de la caisse des écoles, présidé par le Maire ou son représentant :**

- Jean-Jacques VEILLEROT
- Sacha GAILLARD

- ✓ Les membres du groupe *Saint-Cloud Rive Gauche* s'abstiennent.
- ✓ Les membres des groupes *Toujours Saint-Cloud en mieux. et L'élan Clodoaldien* ne prennent pas part au vote.

## LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

### LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES

#### Délibération n° 39 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, le conseil d'école de chacun des établissements publics, écoles maternelles et élémentaires, de la Commune comprend, outre le Maire ou son adjoint, un conseiller municipal.

Le Conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre.

Il peut aussi être réuni à la demande du directeur d'école, du Maire ou de la moitié de ses membres.

Il se compose, outre des élus municipaux, du directeur de l'école, de l'équipe enseignante, de l'inspecteur de la circonscription, des parents élus des associations de parents d'élèves.

Différents interlocuteurs de la vie de l'établissement peuvent y être également invités, selon les thèmes abordés.

Le Conseil d'école vote le règlement intérieur de l'établissement. Il donne des avis et présente des suggestions sur le fonctionnement et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Il statue sur la partie pédagogique du projet d'établissement et donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires (sorties culturelles, sportives...). Il est aussi consulté par le Maire pour l'utilisation des locaux en dehors des heures de cours. Le directeur de l'école informe ses membres sur le choix des manuels scolaires et des matériels pédagogiques. En fin d'année scolaire, il établit à leur intention un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître cette instance, notamment sur la réalisation du projet d'école et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

**Considérant les candidatures reçues, le Conseil municipal PROCÈDE, par 30 voix, à la désignation à main levée des représentants de la Commune de Saint-Cloud au sein des conseils d'écoles.**

- ✓ Les membres des groupes *Saint-Cloud Rive Gauche et Préservons Saint-Cloud* s'abstiennent.
- ✓ Les membres du groupe *Toujours Saint-Cloud en mieux.* ne prennent pas part au vote.



# Compte-rendu analytique Conseil municipal du 7 avril 2026

<u>ÉCOLES</u>	<u>ÉLU(E) MUNICIPAL DÉSIGNÉ(E)</u>
MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE CENTRE	Sylvie SOARES
MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE COTEAUX	Nathalie MOUTON-VEILLÉ
MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE MONTRETOUT	Laura MODANESE
MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE VAL D'OR	Pauline GEISMAR
GRUPE SCOLAIRE LA FOUILLEUSE	Mireille GUEZENEC
MATERNELLE PASTEUR	Benoît GODET

## **LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES PUBLICS**

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, notamment ses articles R. 421-14 et R. 421-16, les établissements publics locaux d'enseignement, comprenant les collèges et les lycées, sont administrés par un conseil d'administration composé des représentants de la commune siège de l'établissement concerné.

L'article R. 421-14 du code susmentionné prévoit que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend, notamment, deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la Commune.

L'article R. 421-16 du même code, quant à lui, prévoit que le conseil d'administration des collèges accueillant moins de 600 élèves, comprend, notamment, un représentant de la commune siège de l'établissement. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif.

Au regard de l'effectif du collège Émile Verhaeren et des lycées Alexandre Dumas et Santos-Dumont, l'article R. 421-14 est applicable.

L'article R. 421-16 est quant à lui applicable au collège Charles Gounod, qui accueille moins de 600 élèves.

En application de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, il appartient ainsi au Conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune de Saint-Cloud appelés à siéger au sein du conseil d'administration de chacun des établissements publics locaux d'enseignement concernés.

Ces désignations sont effectuées pour la durée du mandat municipal.

### **Délibération n° 40 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE ALEXANDRE DUMAS**

Considérant les candidatures reçues, le Conseil municipal PROCÈDE, par 30 voix, à la désignation à main levée des représentants de la Commune de Saint-Cloud au sein du conseil d'administration du lycée Alexandre DUMAS :

- Sacha GAILLARD (membre titulaire)
- Mireille GUEZENEC (membre suppléant)

✓ Les membres du groupe *Saint-Cloud Rive Gauche* s'abstiennent.

✓ Les membres des groupes *Toujours Saint-Cloud en mieux. et L'élan Clodoaldien* ne prennent pas part au vote.



# Compte-rendu analytique

## Conseil municipal du 7 avril 2026

### Délibération n° 41 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE SANTOS-DUMONT

Considérant les candidatures reçues, le Conseil municipal PROCÈDE, par 29 voix pour, à la désignation à main levée des représentants de la Commune de Saint-Cloud au sein du conseil d'administration du lycée SANTOS-DUMONT :

- Sacha GAILLARD (membre titulaire)
- Benoît GODET (membre suppléant)

- ✓ *L'élan Clodoaldien* vote contre
- ✓ Les membres des groupes *Saint-Cloud Rive Gauche* et *Préservons Saint-Cloud !* s'abstiennent.
- ✓ Les membres du groupe *Toujours Saint-Cloud en mieux.* ne prennent pas part au vote.

### Délibération n° 42 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE ÉMILE VERHAEREN

Considérant les candidatures reçues, le Conseil municipal PROCÈDE, par 31 voix pour, à la désignation à main levée des représentants de la Commune de Saint-Cloud au sein du conseil d'administration du collège Émile VERHAEREN :

- Jean-Jacques VEILLEROT (membre titulaire)
- Pierre BLEXMANN (membre suppléant)

- ✓ Les membres du groupe *Saint-Cloud Rive Gauche* s'abstiennent.
- ✓ Les membres du groupe *Toujours Saint-Cloud en mieux.* ne prennent pas part au vote.

### Délibération n° 43 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE CHARLES GOUNOD

Considérant les candidatures reçues, le Conseil municipal PROCÈDE, par 30 voix pour, à la désignation à main levée des représentants de la Commune de Saint-Cloud au sein du conseil d'administration du collège Charles GOUNOD :

- Sacha GAILLARD (membre titulaire)
- Valentine de BRAGELONGNE (membre suppléant)

- ✓ Les membres des groupes *Saint-Cloud Rive Gauche* et *L'élan Clodoaldien* s'abstiennent.
- ✓ Les membres du groupe *Toujours Saint-Cloud en mieux.* ne prennent pas part au vote.

### Délibération n° 44 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT SAINT-JOSEPH

La Ville contribue annuellement aux dépenses de fonctionnement de l'établissement privé sous contrat d'association Saint-Joseph.

L'article L. 442.8 du code de l'éducation prévoit la présence et la participation d'un représentant de la Ville, où siège l'établissement, aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes maternelles et élémentaires des écoles.

Considérant la candidature reçue, le Conseil municipal PROCÈDE, par 29 voix pour, à la désignation à main levée du représentant de la Commune de Saint-Cloud au sein du conseil d'administration de l'association de gestion de l'établissement SAINT-JOSEPH :

- Jacques GRUBER

- ✓ Les membres des groupes *Saint-Cloud Rive Gauche* et *L'élan Clodoaldien* s'abstiennent.
- ✓ Les membres du groupe *Toujours Saint-Cloud en mieux.* ne prennent pas part au vote.



# Compte-rendu analytique Conseil municipal du 7 avril 2026

## LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

### Délibération n° 45 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

La Commune de Saint-Cloud a adhéré au Syndicat intercommunal pour l'électricité et le gaz en Ile-de-France (SIGEIF), établissement public de coopération intercommunale, qui assure le service public du gaz, de l'électricité et des énergies locales en Ile-de-France.

Le SIGEIF exerce le rôle d'autorité concédante de la distribution publique du gaz pour le compte de 192 communes d'Ile-de-France propriétaires du réseau, soit 5,9 millions d'habitants environ.

Il agit pour le compte de 66 communes pour la distribution publique d'électricité, soit 1,4 million d'utilisateurs.

Conformément aux statuts du SIGEIF, le Conseil municipal doit élire un délégué titulaire et un suppléant.

Les délégués sont élus à la majorité absolue.

**Considérant les candidatures présentées, le Conseil municipal PROCÈDE, par 30 voix pour, à la désignation à main levée des délégués de la Ville au sein du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) :**

- Delphine POTIER (déléguée titulaire)
- Françoise ASKINAZI (déléguée suppléante)

✓ Les membres des groupes *Saint-Cloud Rive Gauche* et *Préserveons Saint-Cloud !* s'abstiennent.

✓ Les membres du groupe *Toujours Saint-Cloud en mieux.* ne prennent pas part au vote.

### Délibération n° 46 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP)

Le syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) a été créé en 1905 et totalise actuellement 116 collectivités adhérentes (soit un bassin de population de 3,8 millions d'habitants).

Le SIFUREP a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire pour les collectivités adhérentes, au travers de 3 compétences :

- Compétence service extérieur des pompes funèbres,
- Compétence crématorium, sites cinéraires,
- Compétence gestion de cimetière.

Il est, par ailleurs, doté d'un service de centrale d'achat et de mutualisation des marchés publics de fournitures, de travaux et services (marché de reprises de concessions par exemple).

La Ville a adhéré au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres », par la délibération n°2017-59 du Conseil municipal du 18 mai 2017.

L'arrêté interpréfectoral du 30 janvier 2018 a définitivement prononcé l'extension du périmètre du syndicat et la Commune de Saint-Cloud a été autorisée à y adhérer.

L'article 7-1 des statuts dudit syndicat fixe à un délégué titulaire et à un délégué suppléant les représentants de la Commune de Saint-Cloud au sein dudit syndicat.

**Considérant les candidatures présentées, le Conseil municipal PROCÈDE, par 30 voix pour, à la désignation à main levée des représentants de la Ville au sein du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) :**

- Nathalie MOUTON-VEILLÉ (représentante titulaire)
- Sacha GAILLARD (représentant suppléant)

✓ Les membres des groupes *Saint-Cloud Rive Gauche* et *L'élan Clodoaldien* s'abstiennent.

✓ Les membres du groupe *Toujours Saint-Cloud en mieux.* ne prennent pas part au vote.



# Compte-rendu analytique

## Conseil municipal du 7 avril 2026

### **Délibération n° 47 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DES MOBILITÉS PARTAGÉES (AGEMOB – EX SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' VELIB' MÉTROPOLE)**

L'Agence métropolitaine des mobilités partagées (AGEMOB), anciennement le Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole jusqu'en 2024, est un syndicat mixte ouvert, regroupant des collectivités et des établissements publics. Il a pour compétence la mise en place du service public Autolib' et Vélib' à l'échelle de la région parisienne. L'AGEMOB a développé une expertise unique sur le territoire métropolitain pour la conception et la gestion de solutions de mobilité partagée.

À ce jour, AGEMOB compte parmi ses adhérents 90 communes, 3 Établissements Publics Territoriaux, la Région Île-de-France et la Métropole du Grand Paris.

Les statuts de ce syndicat mixte prévoient que chaque commune membre doit désigner un représentant et son suppléant pour siéger au Comité syndical.

**Considérant les candidatures présentées, le Conseil municipal PROCÈDE, par 31 voix pour, à la désignation à main levée des représentants de la Ville au sein de l'Agence métropolitaine des mobilités partagées (AGEMOB – ex syndicat mixte AUTOLIB' VELIB' METROPOLE)**

- Nicolas PORTEIX (délégué titulaire)
- Ségolène de LARMINAT (délégué suppléant)

- ✓ Les membres du groupe *Saint-Cloud Rive Gauche* s'abstiennent.
- ✓ Les membres du groupe *Toujours Saint-Cloud en mieux*. ne prennent pas part au vote.

## **CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES**

### **Délibération n° 48 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES (CH4V)**

Le Centre hospitalier des quatre villes, situé sur le territoire de la Commune, est issu de la fusion, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2006, entre le Centre hospitalier intercommunal Jean Rostand de Sèvres et l'hôpital de Saint-Cloud. Cette fusion des deux établissements a été effectuée pour consolider une offre de soins de meilleure qualité adaptée aux besoins de la population.

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier des quatre villes se prononce sur la stratégie de l'établissement concernant :

- le projet d'établissement,
- le compte financier et l'affectation des résultats,
- les coopérations avec d'autres établissements publics de santé,
- la politique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

Le code de la santé publique, en son article L. 6143-5, fixe la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et détermine les modalités de la présidence de ces instances.

Le conseil de surveillance est ainsi composé en partie d'au plus cinq représentants des collectivités territoriales, désignés en leur sein par les organes délibérants des collectivités territoriales, parmi lesquels figurent le Maire de la commune siège de l'établissement principal.

**Le Conseil municipal DÉSIGNE, par 29 voix pour, en qualité de représentant de la commune de Saint-Cloud au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier des quatre villes, le Maire - Éric BERDOATI ou son représentant.**

- ✓ Les membres des groupes *Saint-Cloud Rive Gauche*, *L'élan Clodoaldien* et *Préserveons Saint-Cloud !* s'abstiennent.
- ✓ Les membres du groupe *Toujours Saint-Cloud en mieux*. ne prennent pas part au vote.



# Compte-rendu analytique Conseil municipal du 7 avril 2026

## AUTRE INSTANCE

### Délibération n° 49 : DÉSIGNATION DU « CORRESPONDANT DÉFENSE » REPRÉSENTANT LA VILLE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Une circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants Défense dans toutes les communes. Les instructions ministérielles des 24 avril 2002, 27 janvier 2004 et 8 janvier 2009 ont détaillé les missions et moyens du correspondant Défense.

Interlocuteur des autorités civiles et militaires du département et de la région au sein de la Commune, le correspondant Défense est notamment chargé de la sensibilisation et de l'information des citoyens sur le territoire communal.

Au sein de chaque assemblée municipale est ainsi désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

### Le Conseil municipal DÉSIGNE, par 31 voix pour, Nicolas PORTEIX en qualité de « correspondant Défense » représentant la Ville auprès du ministère de la Défense.

- ✓ Les membres du groupe *Saint-Cloud Rive Gauche* s'abstiennent.
- ✓ Les membres du groupe *Toujours Saint-Cloud en mieux*. ne prennent pas part au vote.

## RESSOURCES HUMAINES

Les indemnités de fonction des élus municipaux sont régies par les articles L. 2123-19, L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23, du code général des collectivités territoriales. Elles constituent une compensation forfaitaire liée à l'exercice des fonctions. Elles sont déterminées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement fixé à l'indice brut 1027 qui se réfère à l'indice majoré à 835).

Le Conseil municipal est donc chargé de fixer les taux applicables à chaque élu communal, à l'exception du Maire <sup>(1)</sup>, dans la limite des plafonds légaux et du respect de l'enveloppe indemnitaire globale maximale correspondant au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au Maire et à ses adjoints en fonction de la strate démographique de la commune.

Pour la Ville de Saint-Cloud (strate démographique des communes de 20 000 à 49 999 habitants), les taux de référence pour la constitution de l'enveloppe sont les suivants :

- 90 % de l'indice brut terminal du Maire,
- 33 % de l'indice brut terminal pour les 10 adjoints au Maire et les 3 adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers.

L'enveloppe maximale correspond donc à 90 % de l'indice brut terminal + 13 (adjoints) × 33 % de l'indice brut terminal. Les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués doivent être prélevées sur cette enveloppe.

Au regard des nominations, il est proposé de répartir cette enveloppe de la manière suivante :

- Adjoints au Maire : 25 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux délégués de quartier et d'une thématique : 15 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux délégués de quartier : 11.5 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux délégués : 5.5 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux rapporteurs d'une commission municipale (finances et travaux) : 5.5 % de l'indice brut terminal

Enfin, en application des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales, la majoration de 15 % prévue pour les communes, sièges de bureau centralisateur de canton, sera appliquée aux seules indemnités allouées au Maire et aux 13 adjoints.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-22 du CGCT, les indemnités allouées aux élus et leur majoration doivent faire l'objet de deux votes distincts par l'assemblée délibérante.

Un tableau reprenant l'ensemble des indemnités de fonction versées aux élus municipaux est présenté en annexe des deux délibérations.



# Compte-rendu analytique

## Conseil municipal du 7 avril 2026

En outre, conformément à l'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'attribuer au Maire une indemnité pour frais de représentation d'un montant de 1 000 € mensuels. Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la Commune.

### Délibération n° 50 : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION ET DE REPRÉSENTATION VERSÉES AUX ÉLUS MUNICIPAUX

**Le Conseil municipal ATTRIBUE, par 29 voix pour, les indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en application des textes susvisés et DÉTERMINE dans la limite de l'enveloppe évoquée dans l'article 1er, le montant mensuel des indemnités allouées aux élus municipaux, ainsi qu'il suit et tel qu'annexé à la délibération :**

- adjoints au Maire : 25 % de l'indice brut terminal,
- conseillers municipaux délégués de quartier et d'une thématique : 15 % de l'indice brut terminal,
- conseillers municipaux délégués de quartier : 11.5 % de l'indice brut terminal,
- conseillers municipaux délégués : 5.5 % de l'indice brut terminal.
- conseillers municipaux rapporteurs d'une commission municipale (finances et travaux) : 5.5 % de l'indice brut terminal.

*Il est précisé qu'étant donné les indemnités ci-dessus calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, l'enveloppe des indemnités et leur montant sont susceptibles d'évoluer en fonction de cet indice.*

**Le Conseil municipal ATTRIBUE au Maire, par 29 voix pour, une indemnité mensuelle pour frais de représentation d'un montant de 1 000 €.**

- ✓ Les membres des groupes *Toujours Saint-Cloud en mieux., Préservons Saint-Cloud !* et *L'élan Clodoaldien* votent contre.
- ✓ Les membres du groupe *Saint-Cloud Rive-Gauche* s'abstiennent.

### Délibération n° 51 : FIXATION DE LA MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION VERSÉES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE

**Le Conseil municipal DÉCIDE D'APPLIQUER, par 29 voix pour, la majoration de 15 % prévue par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales pour les communes, sièges de bureau centralisateur de canton, aux montants fixés par la délibération n° 2026-50 pour les indemnités du Maire et des adjoints au Maire et PRÉCISE qu'étant donné les indemnités ci-dessus calculées en référence de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'enveloppe des indemnités et leur montant sont susceptibles d'évoluer en fonction de cet indice.**

- ✓ Les membres des groupes *Préservons Saint-Cloud !* et *L'élan Clodoaldien* votent contre.
- ✓ Les membres des groupes *Toujours Saint-Cloud en mieux.* et *Saint-Cloud Rive-Gauche* s'abstiennent.

### Délibération n° 52 : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL COMME DÉLÉGUÉ LOCAL REPRÉSENTANT LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

**Le Conseil municipal DÉSIGNE par 33 voix pour, Annie POTHIER en qualité de déléguée locale, représentante de la Ville au sein du conseil d'administration du Comité national d'action sociale.**

- ✓ Les membres du groupe *Saint-Cloud Rive-Gauche* s'abstiennent.



# Compte-rendu analytique Conseil municipal du 7 avril 2026

## QUESTIONS DIVERSES

**Groupe Toujours Saint-Cloud en mieux. (Rafaël MAYCHMAZ)**

**Pour nous, c'est OUI au front républicain.**

Lors de vos vœux aux associations le 10 janvier 2026, vous avez affirmé publiquement que le problème des législatives de 2024 était le front républicain, et qu'il aurait mieux valu – selon vous – laisser l'élection « se dérouler normalement », quitte à aboutir à une majorité du Rassemblement national. Pour une question de gouvernabilité avez-vous dit.

Ces propos interrogent. Car les faits sont clairs : le front républicain n'a empêché personne de voter. Au contraire, la participation a atteint un niveau inédit depuis 1997. Et il a permis d'éviter que le Rassemblement national et ses alliés soient majoritaires à l'Assemblée nationale.

**C'est un mécanisme démocratique, conforme à l'esprit de nos institutions, qui permet à des forces politiques de se coordonner face à un risque jugé majeur.**

Concrètement, grâce aux désistements, le nombre de triangulaires est passé de 306 à 89. Puis, grâce à la mobilisation des électeurs, le RN est resté loin de la majorité, et **de nombreux députés modérés ont pu être élus.**

**Nous l'affirmons avec conviction** : pour notre groupe, de sensibilité Centre Gauche, et en cohérence avec notre engagement au sein du parti Renaissance (anciennement nommé En Marche), cet attachement au front républicain est un choix de responsabilité, de valeurs, de protection de notre démocratie, de protection des politiques mises en œuvre sur le plan intérieur, comme sur le plan international.

D'autant que ce débat concernant le manque de clarté de la majorité municipale n'est pas théorique : **en 2022 déjà, vous n'aviez pas appelé à faire barrage au second tour de l'élection présidentielle qui opposait Emmanuel Macron à Marine Le Pen.** De nouvelles échéances se profilent à l'horizon.

✓ **M. le Maire, si les circonstances l'exigent, êtes-vous prêt à « mettre de l'eau dans votre vin », ou maintenez-vous votre opposition au front républicain ?**

Monsieur le Maire répond à Monsieur Maychmaz que c'est justement grâce à des gens comme lui que nous en sommes arrivés là où on en est. Il lui fait la remarque suivante : « Vous avez décidé de faire de la morale et non de la politique ». La politique consiste à apporter des réponses aux problèmes que connaît notre société et non à faire la morale. **Le Maire explique que nous sommes en démocratie et que nos compatriotes votent lors de scrutins secrets en leur âme et conscience.** La France compte plus de 50 millions d'électeurs et **il faut être respectueux de leur choix. Il rappelle son attachement au respect du suffrage universel.**

Il évoque ensuite les résultats de plusieurs scrutins récents (élections européennes, législatives et présidentielles) afin d'illustrer l'évolution du contexte politique national. Il indique ne pas partager certaines orientations programmatiques, tout en considérant légitime l'expression électorale.

Il exprime son **accord avec la décision de dissolution de l'Assemblée nationale intervenue à la suite des élections européennes et émet des réserves sur les stratégies d'alliance ou de « barrage » entre les deux tours de scrutin.**

Il critique l'idée selon laquelle certains votes mettraient en danger le pays, estimant que cela revient à mépriser une large partie de la population. Il insiste sur son propre positionnement : **faire de la politique pour répondre aux problèmes concrets, et non pour donner des leçons morales.**

Enfin, le Maire conteste des propos qui lui sont attribués, tout en refusant toute représentation par son interlocuteur, et évoque un désaccord relatif à un vote intervenu dans le cadre des instances municipales.

La séance est levée à 20h47,

Le Maire,

Fait à Saint-Cloud, signé le 22 avril 2026

Éric BERDOATI